



ARRIVÉE 2 7 AVR. 2005

2 1 AVR. 2005 Paris le

Le Ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

à

Direction de l'enseignement scolaire

Service des établissements

ARRIVÉ le

Sous-direction des établissements vie scolaire

t de la INSPECTION ACADEMIQUE DU GARB

Bureau de la réglementation et de la vie des écoles et des établissements

DESCO B6 / n° **(3**- 5 – 2 Affaire suivie par Philippe Brouassin Téléphone 01 55 55 13 58 Télécopie 01 55 55 37 36 Courriel: philippe.brouassin @education.gouv.fr

110 rue de Grenelle 75357 Paris 07 SP

- 9 MAI 2005

Monsieur l'Inspecteur d'académie Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Gard

S/C de Monsieur le Recteur de l'académie de Montpellier

Objet: Transport d'élèves.

Références: votre courrier du 1er avril 2005.

Vous avez appelé mon attention sur la question des taux d'encadrement pouvant s'appliquer dans le cas de transport d'élèves dans des véhicules de petite taille.

La circulaire du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ne prévoit pas de dispositions particulières en cas d'utilisation de véhicules de faible capacité.

En l'absence de réglementation spécifique, il convient donc de se référer aux taux minimum d'encadrement au cours de la vie collective définis dans le tableau I du titre II de la circulaire précitée.

> Pour le ministre et par délégation Pour le directeur de l'enseignement scoleire et par délágatidn service des établissements

> > Beniera COLONNA d'ISTRIA